

Initiative 191

«Pour une transition rapide vers le solaire à Genève»

Contreprojet PL13397

« Dynamisons la production d'énergies renouvelables »

Votation du 18 mai 2025



geneve-attractive.ch

A. Introduction

Le 4 décembre 2019, le Conseil d'État répondait à l'invite des députés en déclarant l'urgence climatique et en annonçant sa décision de **renforcer les objectifs climatiques cantonaux**:

- → réduire de 60% (contre 40% initialement) les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990.
- → viser la neutralité carbone au plus tard en 2050.

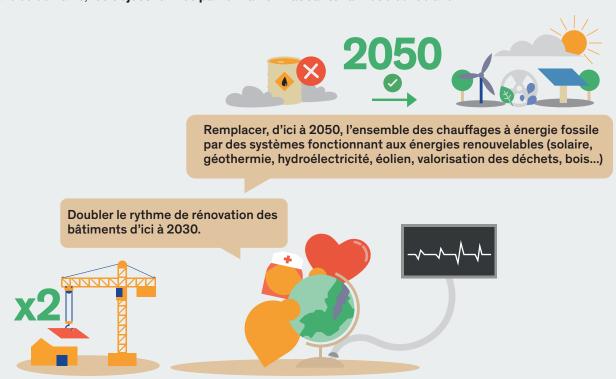
Cette décision a marqué un tournant dans la politique énergétique et climatique du canton de Genève. Elle a servi de fondement à l'élaboration du Plan climat cantonal 2030 - 2° génération, présenté le 2 juin 2021.

Structuré autour de **sept axes stratégiques**, ce plan comprend **41 mesures** appelées à faire l'objet de projets de loi dédiés. Pour en accompagner la mise en œuvre, le Conseil d'État prévoit quelque 300 millions de francs d'investissements supplémentaires par an sur les dix prochaines années¹.

L'énergie, la consommation et la mobilité figurent parmi les principales sources d'émission de gaz à effet de serre à Genève, représentant respectivement 39%, 28% et 26% du total cantonal². Ce sont donc sur ces trois domaines que se concentrent les efforts prioritaires — notamment financiers — du Plan climat, dont la concrétisation impliquera des transformations majeures de notre société, mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

En lien avec la votation du 18 mai prochain appelant à une transition plus rapide vers le solaire à Genève, c'est sur **le secteur de l'énergie** que ce document se concentre.

Dans ce domaine, les objectifs fixés par le Plan climat cantonal 2030 sont clairs:



Le Conseil d'État a donc adopté un Plan directeur de l'énergie (PDE) qui doit permettre d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques cantonaux et engager Genève dans la transition énergétique.

¹⁾ Communiqué de presse du Conseil d'État - Objectif neutralité carbone : présentation du Plan climat cantonal renforcé, du 2 juin 2021.

B. Le Plan directeur de l'énergie

Le Plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE) décline **les orientations de la politique énergétique cantonale et définit les étapes clés qui permettront d'atteindre les objectifs énergétiques cantonaux** fixés aux horizons 2030 et 2050. Cette politique vise à repenser notre manière de consommer l'énergie: en réduisant la consommation globale et en privilégiant les ressources renouvelables et locales disponibles sur le territoire genevois.

Les principes directeurs guidant la mise en œuvre du PDE sont les suivants:

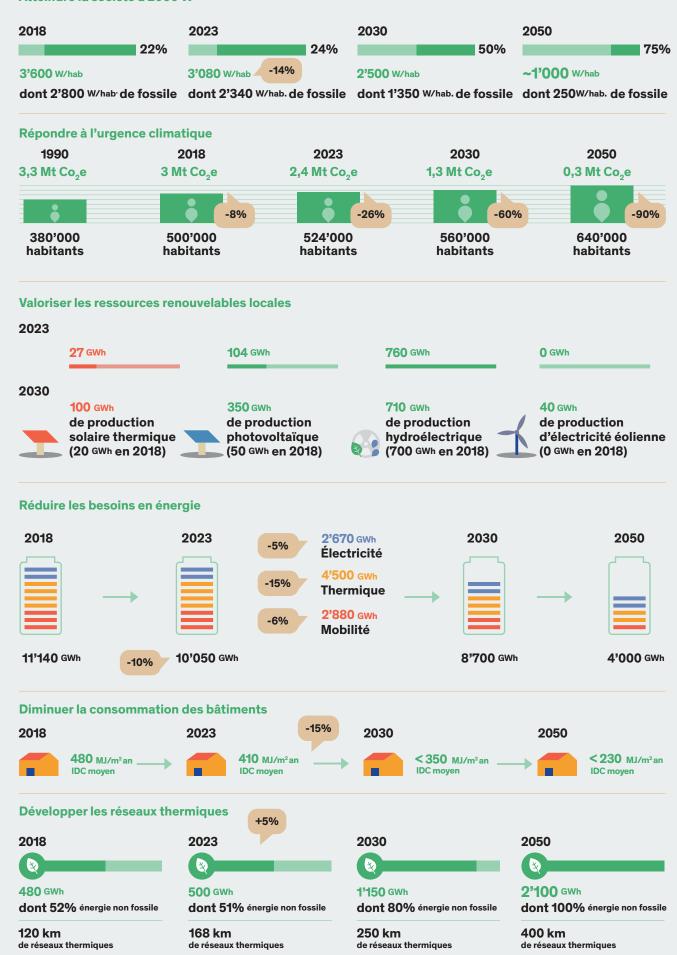
- → **Atteindre la société à 2000 watts;** réduire la consommation d'énergie primaire territoriale par habitant et diminuer drastiquement la part des énergies fossiles d'ici à 2050.
- Répondre à l'urgence climatique; réduire les émissions de gaz à effet de serre du canton pour parvenir à la neutralité climatique en 2050, malgré la hausse de la population (hors émissions des biens et services importés).
- → Valoriser les ressources renouvelables locales; développer et d'optimiser les capacités de production solaire, hydraulique et éolienne du canton.
- → **Réduire les besoins en énergie;** diminuer la consommation d'énergie finale totale du canton pour atteindre environ 4000 GWh/an en 2050.
- → **Diminuer la consommation des bâtiments;** accélérer la rénovation énergétique du parc bâti, en quantité et en qualité, pour atteindre un taux de 4% par an d'ici à 2050, et de réduire la consommation énergétique par m² grâce à des mesures d'optimisation (baisse de l'IDC³ moyen du parc immobilier genevois).
- → Développer les réseaux thermiques; poursuivre le déploiement des infrastructures énergétiques structurantes du canton pour répondre aux besoins d'alimentation thermique des bâtiments à l'horizon 2050.

Ces principes directeurs s'articulent autour de deux ensembles complémentaires:

- 1. La consommation, en maîtrisant et en réduisant la demande en énergie, que ce soit au travers d'une plus grande sobriété d'achat et d'usage, d'une intensification de la rénovation énergétique du parc bâti, ou d'actions relatives à l'efficacité énergétique, etc.
- 2. L'approvisionnement, en optimisant l'utilisation des ressources énergétiques du territoire, notamment au travers des grands projets qui permettront d'organiser la transition vers une société principalement alimentée en énergies renouvelables locales (valorisation des ressources renouvelables et de récupération, systèmes de stockage et infrastructures énergétiques de partage).

Principes directeurs guidant la mise en œuvre du PDE4

Atteindre la société à 2000 W



C. Émissions du secteur de l'énergie et des bâtiments

Environ 22% des émissions de gaz à effet de serre du canton de Genève sont liées aux bâtiments (chaleur et électricité). Les émissions de gaz à effet de serre dues à la production de chaleur ont baissé de 35% par rapport à 1990. Cette baisse s'explique en partie par la réduction significative de l'utilisation du mazout qui est passée de 74% en 1990 à 29% de la consommation énergétique des bâtiments. Une partie de cette consommation s'est reportée sur le gaz naturel dont le facteur d'émission est plus faible que le mazout par unité consommée, quand l'autre partie s'est reportée sur les énergies renouvelables⁵.

De manière générale, les émissions de gaz à effet de serre du canton de Genève ont baissé de 20% depuis 1990 malgré l'augmentation de la population. Par habitant, cette baisse est donc de l'ordre de -40%. Si l'évolution est positive, elle n'est pas suffisante en vue d'atteindre l'objectif de -60% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à l'horizon 2030 et les efforts de réduction doivent être intensifiés.



Afin d'atteindre cet objectif, l'une des priorités de la politique énergétique cantonale est de valoriser au maximum les énergies renouvelables. Cette volonté implique notamment de **développer massivement l'énergie solaire à Genève,** soit sous forme **d'électricité photovoltaïque,** soit sous forme **d'énergie thermique**.

L'énergie solaire désigne l'énergie contenue dans le rayonnement solaire. Ce rayonnement, après avoir traversé l'atmosphère pour parvenir à la surface de la Terre, peut être converti en différentes formes d'énergie, considérées comme renouvelables puisque issues d'une source réputée inépuisable à l'échelle du temps humain. Solaire photovoltaïque et thermique sont deux technologies complémentaires qui ne peuvent se substituer l'une à l'autre, mais peuvent cohabiter sur une même toiture. Des capteurs hybrides permettent d'ailleurs de faire coexister les deux technologies dans un même panneau.

- → L'énergie solaire photovoltaïque est une transformation du rayonnement solaire en électricité par l'effet photovoltaïque: les photons émis par le soleil mettent en mouvement des électrons et créent un courant électrique. Cette électricité peut être consommée directement, stockée sur place ou injectée dans le réseau de distribution pour être acheminée ailleurs.
- → L'énergie solaire thermique est une transformation du rayonnement solaire en chaleur dans le but d'échauffer un fluide (liquide ou gaz). L'énergie emmagasinée par ce fluide peut ensuite être valorisée directement (chauffage et eau chaude sanitaire) ou indirectement (production de vapeur pour générer de l'électricité, production de froid, etc.). Cette chaleur peut être utilisée directement, stockée sur place ou injectée dans un réseau de chaleur.



D. État des lieux et perspectives du solaire à Genève

Gratuite et illimitée, l'énergie solaire est la ressource locale la plus accessible. Le canton de Genève dispose d'un des plus grands potentiels solaires du pays par son positionnement au sud du territoire suisse et de la densité de son patrimoine bâti. Le potentiel d'énergie solaire photovoltaïque mobilisable dans le canton de Genève est estimé à 1'400 GWh/an contre une production actuelle de l'ordre de 104 GWh/an⁶.

La production devra toutefois être fortement intensifiée pour permettre au canton d'atteindre ses objectifs de transition énergétique à l'horizon 2030 et 2050. L'augmentation de la production locale passera nécessairement par une mobilisation accélérée de ce potentiel, soutenue par un cadre légal ambitieux, des mesures incitatives ciblées et une coordination rigoureuse entre acteurs publics et privés.

En 2023, la production genevoise d'électricité issue de sources renouvelables s'élevait à 934 GWh. Le solaire photovoltaïque représentait environ 11% de la production énergétique du canton7.

Production solaire photovoltaïque (PV) et son potentiel à Genève⁸



93 GWh

production solaire photovoltaïque (+72% depuis 2018)

66 terrains de foot

équivalence production en surface couverte (500'000 m²)

3%

part PV vs conso 2,8 TWh/an



350 GWh

Objectif production photovoltaïque (1/4 du potentiel)

250 terrains de foot

équivalence objectif PDE en surface couverte (1'700'000 m²)

12,5%

part PV vs conso 2,8 TWh/an



1'400 GWh

potentiel solaire photovoltaïque à Genève

1'000 terrains de foot

surface théorique valorisable pour production PV (7'000'000 m²)

50%

potentiel vs conso 2,8 TWh/an

E. Déploiement du solaire: dispositions fédérales et cantonales

Le Conseil fédéral a fondé sa stratégie énergétique sur trois piliers principaux: l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le remplacement et la construction de grandes centrales électriques.

Depuis la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire en 2014, la mise en place d'installations solaires sur les bâtiments est à la fois facilitée et activement encouragée⁹. Les procédures administratives ont été allégées et des aides financières substantielles ont été instaurées, tant pour le solaire thermique que photovoltaïque.

Au niveau fédéral, la Loi sur l'énergie (LEne), qui donne corps à l'article 89 de la Constitution suisse, élève au rang d'intérêt national l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que leur développement 10. Cette reconnaissance vise à améliorer la prise en compte de ces projets dans les procédures d'autorisation de construire. Ainsi, les demandes liées à la construction, à l'agrandissement ou à la rénovation d'installations utilisant des énergies renouvelables doivent pouvoir bénéficier de procédures plus simples et plus rapides.

La révision de la Loi fédérale sur l'énergie a ainsi introduit de nouveaux instruments incitatifs, notamment: les rétributions uniques - un soutien financier versé lors de l'installation - ainsi que des modalités favorables au développement de l'autoconsommation d'électricité.

Office cantonal de l'énergie - Services industriels de Genève - Ocstat / Statistique cantonale des énergies renouvelables, mis à jour le 29/08/24.

OCSTAT, 29.08.24 - Hausse de la production provenant des énergies renouvelables dans le canton de Genève en 2023.

Grand Conseil de la République et canton de Genève - IN191-C / PL 13397-A du 26 novembre 2024, Annexe 3 p. 5.

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700, art. 18a.

Loi fédérale sur l'énergie du 30 septembre 2016, LEne, RS 730.0, art, 12.

La loi charge également les cantons de mettre en place un cadre législatif favorable à une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, ainsi qu'au développement des sources renouvelables¹¹. Cela inclut la promotion de normes de consommation relatives à l'utilisation économe et efficace de l'énergie¹². Un article récent de la Loi fédérale sur l'énergie introduit par ailleurs une obligation d'équiper en énergie solaire toute nouvelle construction de bâtiment dont la surface dépasse 300 m². Les cantons ont la possibilité d'étendre cette obligation à des bâtiments de taille inférieure¹³.

À l'échelle cantonale, Genève a devancé ces évolutions légales en rendant obligatoire, dès 2010, l'installation de panneaux solaires thermiques et de dispositifs de production d'électricité renouvelable pour tout bâtiment neuf ou faisant l'objet d'une rénovation.

La loi cantonale sur l'énergie¹⁴ impose également que tout bâtiment neuf atteigne un standard de haute performance énergétique (HPE)¹⁵. Son règlement d'application¹⁶ prévoit notamment des **obligations en matière de production propre d'énergie**. L'installation de panneaux photovoltaïques, en toiture ou en façade, représente à ce titre une réponse concrète et souvent privilégiée¹⁷.

Le Conseil d'État genevois a ensuite déclaré l'urgence climatique en 2019 et revu à la hausse ses ambitions en matière climatique. Dans ce cadre, un Plan directeur de l'énergie (PDE) a été adopté. Il définit notamment les orientations cantonales pour répondre aux besoins énergétiques des bâtiments, encourager la production locale d'électricité et réduire la consommation globale.

Le PDE vise une production théorique d'électricité d'environ 1'400 gigawatt-heure (GWh), ce qui permettrait de couvrir la moitié de la consommation actuelle du canton d'ici à 2050. Conformément à la volonté du canton de développer massivement l'énergie solaire, l'objectif intermédiaire est de multiplier par cinq les capacités de production d'ici à 2030.

Le 21 mars 2024, le Grand Conseil genevois a approuvé le crédit d'investissement ouvrant une enveloppe de 500 millions de francs en faveur de la rénovation du parc bâti du canton. Cette enveloppe vise à encourager les propriétaires, qu'ils soient privés ou institutionnels, à engager des travaux de rénovation énergétique de leurs biens immobiliers. Le calendrier de mise en œuvre établi par le Conseil d'État reste inchangé. Une exception est toutefois prévue pour les villas et les petits immeubles d'habitation, qui bénéficieront d'un délai supplémentaire de trois ans pour se conformer aux nouvelles exigences. Cet accord représente une étape majeure dans la transition énergétique du canton qui devrait significativement contribuer à l'objectif de réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre¹⁸.

2010

Installation de panneaux solaires pour bâtiment neuf



2019

un Plan directeur de l'énergie (PDE) a été adopté



2024

500 millions de francs en faveur de la rénovation



2050

production théorique d'électricité d'environ

1'400 GHw



F. Initiative 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève »

L'initiative 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève » vise à inscrire dans la loi l'objectif d'exploiter pleinement, d'ici à 2035, le potentiel photovoltaïque des surfaces jugées adéquates sur le territoire cantonal.

Le projet de loi prévoit d'accompagner cet objectif par des garanties financières destinées à soutenir les propriétaires. Pour les particuliers, le financement des installations devrait se faire à un coût quasi nul, tandis que les propriétaires commerciaux bénéficieraient d'une garantie minimale de retour sur investissement. Par ailleurs, cette transition énergétique ne pourrait en aucun cas être répercutée sur les locataires.

¹¹⁾ LEne, art. 14 al. 1.

²⁾ LEne, art. 45 al.1.

¹³⁾ LEne, art. 45a al.1

Loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986, LEn, RS-GE L 2 30.

¹⁵⁾ LEn, art. 15.

¹⁶⁾ Le règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 Ren, RS-GE L 2 30.01.

⁷⁾ Guide pour les installations solaires à Genève, 2022, p. 7 et 25.

¹⁸⁾ Projet de loi 12593 modifiant la Loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Pour réaliser rapidement la transition énergétique des bâtiments conformément au droit fédéral).

La procédure d'installation devra être simplifiée, avec une généralisation du simple système d'annonce en lieu et place du système de demande d'autorisation. Enfin, l'initiative se veut pragmatique en aménageant une série d'exceptions permettant l'installation d'autres technologies, comme le solaire thermique.

Cette initiative est **une initiative législative non formulée**; c'est-à-dire qu'il reviendra au Grand Conseil de rédiger une loi, dans les limites du cadre posé par l'initiative qui est le suivant:

1. Une obligation généralisée d'installations solaires sur le parc bâti genevois

L'ensemble des constructions dans le canton de Genève possédant des toitures, des façades ou d'autres surfaces bien adaptées à la production d'énergie solaire devront être équipées de panneaux photovoltaïques. L'ensemble des constructions éligibles, existantes ou futures, devront être équipées d'ici au 1er janvier 2035, respectivement au 1er janvier 2030 pour celles qui appartiennent aux grands consommateurs.

L'initiative n'impose pas nécessairement aux propriétaires de procéder personnellement aux installations photovoltaïques. En effet, le droit fédéral prévoit la possibilité de regroupement dans le cadre de la consommation propre¹⁹, qui permet la promotion de projets solaires mutualisés au sein d'une communauté (immeubles ou villas) pour autant que les obstacles techniques et administratifs ne soient pas démesurés. L'initiative entend donner la priorité aux surfaces les plus importantes qui coïncident par ailleurs souvent avec les plus grands consommateurs, soit principalement les industries genevoises. Pour ces derniers, l'avantage de l'autoconsommation, en plus de la revente sur le réseau, présente un double avantage. Ainsi, les initiants ont volontairement mis une échéance rapprochée afin que la priorité soit donnée à ce type de bâtiments.

2. Établir des modalités d'installations clairement définies

Le Conseil d'État fixe dans un règlement les modalités d'installation des panneaux photovoltaïques, en particulier les critères techniques d'éligibilité des surfaces, les critères minimaux concernant leur durabilité et leur production électrique, les exceptions respectivement les interdictions liées au patrimoine cantonal, les critères généraux d'esthétique pour certains sites protégés et les éventuelles exceptions permettant l'installation d'autres instruments favorisant la réalisation de la transition énergétique du canton.

L'initiative prévoit que les panneaux solaires photovoltaïques qui fournissent du courant électrique deviennent la norme sur les toitures et surfaces adaptées. Le règlement du Conseil d'État devra donc se prononcer sur un **rendement minimal des panneaux photovoltaïques installés** de sorte que les installations solaires répondent à une certaine logique économique. Il est donc essentiel que le potentiel solaire déjà identifié — notamment grâce au cadastre de l'ensoleillement qui répertorie les toitures genevoises²⁰ — soit pleinement valorisé. À titre exceptionnel, d'autres technologies peuvent être installées telles que panneaux solaires thermiques, éoliennes de toit et même des toits végétalisés, pour autant qu'elles soient adaptées et viables économiquement. Le règlement devra également délimiter, de manière restrictive, les zones qui ne sont non seulement pas soumises à l'obligation d'installer des panneaux, mais sur lesquelles il est interdit de poser de telles installations.

3. Réduire les démarches administratives

Les installations conformes aux conditions posées par le droit fédéral n'ont pas besoin d'autorisation de construire et le droit cantonal ne peut ajouter aucune réserve ou condition supplémentaire. Cas échéant, les procédures d'autorisation doivent être regroupées, soumises à une procédure accélérée et les autorités compétentes doivent se prononcer au plus tard quatre semaines après le dépôt de la demande. Pour les nouvelles constructions, les rénovations importantes ou l'extension des constructions existantes, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques doit être réalisée avant la fin de ces travaux.

L'initiative vise à changer de paradigme en passant du système de l'autorisation au simple **système de l'annonce** en se calquant sur le droit fédéral. L'initiative ôte donc le droit au canton de soumettre des zones au régime de l'autorisation alors que, dans la majorité des cas, l'installation de panneaux solaires respecterait les **critères fixés par le droit fédéral** (essentiellement les panneaux parallèles aux toits et qui ne dépassent pas la toiture). En effet, dans de nombreuses zones soumises à autorisation, la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a son mot à dire et peut se montrer particulièrement exigeante ou procédurière ce qui ralentit les processus et augmente dans la même mesure les coûts procéduraux.

4. Assurer le financement des installations pour les particuliers

Le canton de Genève se porte garant des emprunts contractés par les particuliers pour financer les coûts liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur des biens ou surfaces qu'ils détiennent dans leur fortune privée, si les installations ainsi que les conditions de financement respectent les critères fixés par le règlement du Conseil d'État.

Les constructions détenues par des particuliers dans leur fortune commerciale, ainsi que les constructions détenues par des sociétés de capitaux ou d'autres entités tenues de présenter des comptes annuels, ne seraient pas concernées par cette « garantie pour particuliers ». Cette garantie viserait également à limiter, voire à supprimer, les frais d'ouverture de dossier. Les risques financiers pour l'État seraient limités compte tenu du fait qu'il serait envisageable d'utiliser le produit de la vente de l'énergie solaire pour rembourser prioritairement l'emprunt contracté.

5. Garantir l'amortissement de l'installation photovoltaïque

Pour chaque installation de panneaux photovoltaïques répondant aux critères fixés dans le règlement du Conseil d'État, le canton de Genève garantit, durant toute la vie de l'installation, un prix de vente de sa production sur le réseau. Chaque année, le Conseil d'État fixe un tarif minimal garanti de manière à assurer l'amortissement complet de l'installation sur sa durée de vie, en tenant compte des conditions du marché et du type d'installation. Les coûts liés aux installations bénéficiant de cette garantie ne peuvent pas être mis à la charge des locataires.

Cette garantie est justifiée par le fait que le canton a véritablement besoin de cette électricité **indigène et propre** pour les besoins des citoyens et de son économie. L'initiative garantit que le financement de l'opération sera **au pire neutre** (i.e. un exercice blanc) pour l'investisseur, car le prix total du rachat de l'électricité produite sur la durée de vie de l'installation devra nécessairement être au moins égal au total des coûts engendrés. Si tel n'est pas le cas (prix trop bas offert pas les SIG), l'État fonctionnera comme garant et compensera alors la différence afin que l'opération ne génère aucune perte pour l'investisseur.



Toutes les surfaces adaptées des bâtiments devront être équipées de panneaux photovoltaïques

2. Règles d'installation

Le Conseil d'État fixe des critères pour encadrer l'installation des panneaux solaires.



Les installations conformes au droit fédéral sont dispensées d'autorisation de construire

Procédures et délais

4 Soutien financier

Le canton garantit les emprunts pour l'installation de panneaux solaires.

5. Prix garanti

Le canton garantit un tarif minimal pour l'électricité solaire injectée. Pour les installations subventionnées, interdiction de répercuter les coûts sur les locataires.



G Le contreprojet (PL 13397)

Face à l'initiative populaire 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève », le Grand Conseil a élaboré un contreprojet, adopté à une large majorité le 12 décembre 2024, sous la forme du projet de loi PL 13397 intitulé « Loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn) – Dynamisons la production d'énergies renouvelables ». Ce contreprojet partage l'objectif général de l'initiative, à savoir accélérer le développement du solaire à Genève.

La principale divergence concerne **le caractère obligatoire** des installations photovoltaïques. Si le Grand Conseil soutient pleinement l'augmentation de la production solaire, il rejette l'idée d'une obligation généralisée, estimant qu'elle ne tient pas suffisamment compte de certaines contraintes, notamment patrimoniales. Le contreprojet propose ainsi une stratégie différenciée, tenant compte de la diversité des bâtiments, leurs spécificités énergétiques et les enjeux patrimoniaux.

1. Un critère obligatoire modulé en fonction des typologies de bâtiments

L'initiative propose d'imposer l'installation de panneaux photovoltaïques sur toutes les surfaces (toitures, façades et balcons) sans distinction. Le contreprojet adopte une approche qui entend tenir compte des particularités architecturales et techniques des bâtiments.

Ainsi, pour les constructions neuves, l'intégration de panneaux solaires en toiture devient une exigence systématique dès la conception, l'objectif étant d'optimiser la production énergétique sans nécessiter d'adaptations coûteuses a posteriori. Concernant les bâtiments existants, l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les toitures ne s'appliquera que dans le cadre de rénovations majeures, visant ainsi à éviter une charge financière excessive pour les propriétaires et à assurer une meilleure intégration technique des installations.

L'installation solaire à privilégier dépendra des besoins énergétiques des bâtiments en question. Pour les constructions avec des besoins en eau chaude sanitaire, les panneaux thermiques seront favorisés. Pour les bâtiments grands consommateurs en électricité se situant en zone industrielle, les panneaux photovoltaïques seront imposés avec une échéance pour 2030. Ainsi la priorité sera donnée aux grandes toitures dont le potentiel énergétique et d'autoconsommation est important.

2. Préservation du patrimoine et classification des bâtiments

Genève compte de nombreux bâtiments et quartiers classés, où l'installation de panneaux photovoltaïques peut entrer en conflit avec les impératifs de conservation du patrimoine architectural. Pour répondre à cette problématique, le contreprojet propose que le système ordinaire d'autorisation ne soit plus obligatoire que pour les bâtiments et sites classés par le droit fédéral (32b OAT). On en dénombre environ 300 dans le canton. Le système d'annonce sera donc généralisé. Une classification qui permettrait de concilier transition énergétique et préservation du patrimoine, en évitant une opposition systématique entre ces deux objectifs.

3. Simplification et accélération des procédures d'autorisation

Il est notoire que la lourdeur administrative freine aujourd'hui le développement du photovoltaïque. Bien que des procédures simplifiées existent déjà pour certaines installations, le contreprojet vise à aller plus loin pour encourager les propriétaires à franchir le pas.

- → Pour les bâtiments non protégés, l'installation de panneaux photovoltaïques sera possible sans autorisation préalable, à condition que l'intégration soit harmonieuse et respecte les critères architecturaux de base.
- → Dans les zones patrimoniales sensibles, une procédure simplifiée sera mise en place afin de raccourcir les délais et de limiter les obstacles administratifs. L'objectif est de réduire au minimum les démarches tout en assurant un contrôle pour préserver l'esthétique des quartiers historiques.
- → Enfin, pour les bâtiments classés ou présentant un intérêt patrimonial majeur, une étude sera réalisée au cas par cas afin d'examiner les alternatives possibles, comme l'installation de tuiles solaires ou la pose de panneaux sur des surfaces non visibles.

Cette différenciation entre types de bâtiments permet d'accélérer le déploiement du photovoltaïque tout en préservant l'identité architecturale du canton, puisque près de 92% des bâtiments du canton²¹ ne nécessiteront plus de procédure ordinaire d'autorisation de construire pour y installer des panneaux solaires.

4. Financement et garanties publiques

L'initiative propose un mécanisme de garantie étatique pour les emprunts contractés en vue de financer les installations photovoltaïques. L'idée sous-jacente était de faciliter l'accès au crédit pour ces investissements en réduisant le risque supporté par les emprunteurs.

Partant du principe que cette idée impliquerait une charge administrative et financière supplémentaire pour l'État, le contreprojet souhaite privilégier d'autres formes d'incitations financières, notamment par le biais de **subventions** ciblées. L'accent est ainsi mis sur des **aides directes** qui permettraient **une réduction immédiate du coût des installations**, un accès facilité aux financements et une meilleure maîtrise des finances publiques.

5. Répercussion des coûts sur les loyers

Un des points les plus sensibles de l'initiative concernait l'interdiction totale de répercuter les coûts des installations photovoltaïques sur les loyers. Le contreprojet estimant que cette interdiction poserait un problème de conformité avec le droit supérieur tout en allant à l'encontre des règles existantes de rénovation énergique propose que:

- → les propriétaires qui bénéficient de soutiens publics s'engagent à ne pas augmenter les loyers pour couvrir les coûts des panneaux photovoltaïques;
- → ceux qui financent intégralement les installations puissent, sous certaines conditions, répercuter ces coûts dans le cadre des règles habituelles du droit du bail.

Ce modèle s'inspire des dispositifs déjà existants pour les rénovations énergétiques, où des aides sont conditionnées à une limitation des hausses de loyers. Il permet ainsi d'éviter que les locataires ne supportent l'intégralité du coût, tout en garantissant une rentabilité aux propriétaires. Le contreprojet prévoit également un partage équitable entre les SIG et les propriétaires des coûts de raccordement au réseau de distribution électrique.



Obligation d'installer des panneaux solaires pour les nouvelles constructions et lors de rénovations majeures.



Classification des bâtiments pour concilier solaire et préservation du patrimoine.

Patrimoine préservé

3. 1

Procédures allégées selon la typologie des bâtiments pour accélérer le déploiement.

Procédures simplifiées



Aides directes permettant une réduction immédiate des coûts d'installation.

Soutien financier ciblé



Répercussion des coûts limitée: interdite avec subventions, encadrée sinon.

Encadrement des loyers



Tableau comparatif des situations proposées н.

	Situation actuelle	Initiative	Contreprojet
Obligation d'installation de panneaux solaires	Fédéral ²² : pour tout bâtiment neuf avec une surface >300 m ² Genève ²³ : Obligation de couvrir 30% des besoins énergétiques des nouveaux bâtiments ou bâtiments rénovés avec des capteurs solaires	Obligation sur l'ensemble des constructions sur toute surface appropriée (toitures, façades, balcons)	Obligation limitée aux toitures des nouvelles constructions et aux rénovations majeures
Délais de mise en œuvre	Objectif du PDE: multiplier par 5 la capacité de production solaire d'ici à 2030 (par rapport à 2019)	Objectif: d'ici à 2030 pour les grands consommateurs, et d'ici à 2035 pour tous les bâtiments	Objectif: 2030 pour les surfaces adaptées des grands consommateurs en zone industrielle
Procédure d'autorisation	Procédure d'annonce dans les zones à bâtir ou agricoles ²⁴	Suppression de la demande d'autorisation pour les installations conformes au droit fédéral	Simplification des procédures dans les zones patrimoniales sensibles
Protection des immeubles classés et inscrits à l'inven- taire	Les installations solaires ne doivent pas porter une atteinte majeure aux bâtiments protégés ²⁵	Interdiction réservée aux bâtiments protégés par le droit fédéral	Analyse au cas par cas avec allègement des procédures
Soutien financier / Subventionnement	 Rétribution unique fédérale (30% des coûts d'installation) Prime solaire GE (20% de la rétribution fédérale) Bonus d'inclinaison 	Garantie étatique générale et inconditionnelle des frais d'installation	Subventions ciblées et aides financières directes selon les profils de projets
Tarif de reprise de l'électricité	Rétribution à un tarif équivalent au marché, selon le droit fédéral ²⁶	Complément de prix garanti pour assurer un tarif minimal de reprise	Compétence maintenue au niveau fédéral : tarif selon le marché + rétribution unique lors du raccordement
Coûts pour les locataires	Possibilité de répercussion, sous conditions strictes ²⁷	Interdiction de répercuter les coûts sur les locataires pour les installations subventionnées	Engagement à ne pas répercuter les coûts pour les bénéficiaires de subventions publiques

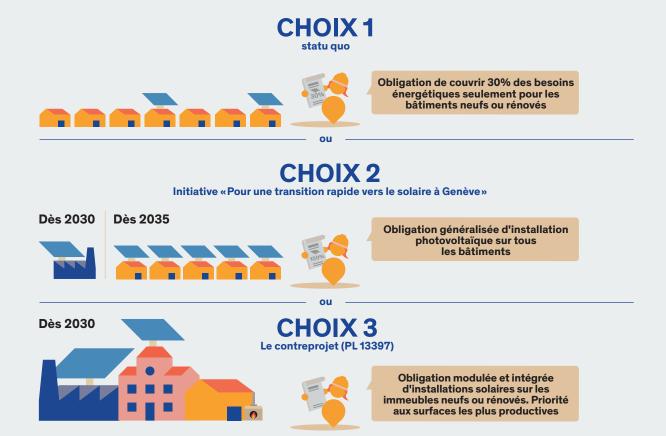
²²⁾ LEne, art. 45a.
23) LEn, art. 15 al. 2.
24) LAT, art. 18a al. 1.
25) LAT, art. 18a al. 3.
26) LEne, art. 15 al. 1.
27) Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux du 9 mai 1990, OBLF, art. 6c al. 4.

I. Conclusion

Genève s'est engagée depuis plusieurs années sur la voie d'une transformation énergétique ambitieuse. Réussir ce tournant impliquera de mobiliser toutes les ressources, de repenser certains usages et d'adapter nos infrastructures. L'énergie solaire fait partie des leviers majeurs pour renforcer l'indépendance énergétique du canton et valoriser ses ressources locales. Pour être pleinement efficace, cette transition nécessitera l'adaptation du cadre réglementaire en matière d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine bâti. Il s'agit ainsi d'offrir un environnement cohérent et de lever les obstacles administratifs au développement des énergies renouvelables.

Le 18 mai, trois chemins seront soumis au choix des citoyens : **l'initiative**, le contreprojet ou le statu quo. Chacun propose une manière différente d'avancer, avec ses priorités, ses rythmes et ses modalités.

Au-delà du choix qui sera fait, la transition énergétique est un enjeu clé pour Genève. Elle permet de préserver la qualité de vie, de renforcer l'attractivité du canton et de bâtir une économie plus solide et plus durable.







Fondation pour l'attractivité du canton de Genève (FLAG) info@geneve-attractive.ch

Rampe du Pont-Rouge 6, Petit-Lancy — CP 1211 Genève 26